



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

**19 Mai 2023**

Date d'affichage :

**31 mai 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023\_039 – Parkings du cœur de bourg - institution d'un stationnement payant et fixation du tarif**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Léon mène un ambitieux projet de requalification et de sécurisation de ses espaces publics. La rue des Chênes lièges a ainsi été réaménagée en 2022, et cette année l'Avenue du Lac et le secteur de la place de la Poste/rue de la Carreyre a été entièrement restructuré. Un des objectifs de ces travaux est le partage de l'espace public, permettant à l'usager de se déplacer à pied à vélo ou en voiture et de disposer des équipements permettant de circuler et de stationner.

Le plan de référence qui guide l'action de la commune a défini un schéma de déplacement et de stationnement qui privilégie les circulations à sens unique au cœur de bourg et les parkings de périphérie (La Huchette, Funérarium, boulodrome).

Autre élément important, le budget de la commune doit absorber, comme tous les français, les hausses de l'énergie et des matières premières

Ainsi, il a été posé une réflexion sur la mise en place d'un stationnement payant sur les 2 parkings en cœur de village, place de l'Abbé Dulong et place de la Laïcité, du 15 juin au 15 septembre de 10 heures à 14 heures. Cette disposition répond à quatre objectifs :

- inciter à l'utilisation du vélo ou de la marche à pied
- utiliser les parkings de périphérie et limiter la circulation automobile en cœur de bourg
- augmenter la rotation sur les parkings en cœur de bourg au bénéfice des commerces
- apporter des recettes nouvelles à la commune.

Le tarif proposé est de 1,50 € de l'heure pour les trois premières heures. La durée maximale de stationnement recommandée est de 3 heures. Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé jusqu'à une durée totale de 4 heures, la dernière heure étant au prix de 25,50 euros. Ceci favorise le stationnement de courte durée et la rotation des véhicules.

Le montant du forfait post stationnement est

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ainsi fixé à 30 €

notamment son article L. 2333-

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_039-DE



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune de Léon

**Considérant** que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Léon doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

**Considérant** la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

**Considérant** que la commune doit signer une convention avec l'agence nationale de traitement automatique des infractions (ANTAI) pour permettre la notification des paiements post-stationnement ;

Monsieur le maire propose qu'un stationnement payant soit institué et que son tarif soit fixé, de la manière suivante :

**Article 1** – En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris sur la **place de l'Abbé Dulong et la place de la Laïcité**.

**Article 2** – Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1er sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement. Le paiement de la redevance est requis tous les jours du **15 juin au 15 septembre inclus**, pour une période courant de **10 heures à 14 heures**. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de quatre heures.

**Article 3** – Sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

- **30 minutes** de stationnement : ..... **0,75 €**
- **1 h 00** de stationnement : ..... **1,50 €**
- **1 h 30** de stationnement : ..... **2,25 €**
- **2 h 00** de stationnement : ..... **3,00 €**
- **2 h 30** de stationnement : ..... **3,75 €**
- **3 h 00** de stationnement : ..... **4,50 €**
- **3 h 30** de stationnement : ..... **17,25 €**
- **4 h 00** de stationnement – F.P.S. : ..... **30,00 €**

**Article 4** – En cas d'absence de paiement, le montant du FPS dû est de 30 euros. En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS de 30 euros est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

**Article 5** – La gratuité est instituée pour les véhicules en charge sur les places de rechargement électrique.

**Article 6** – La perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération s'effectue par des horodateurs.

**Article 7** – La commune de Léon choisit de signer une convention avec l'agence nationale de traitement automatique des infractions (ANTAI) pour assurer le traitement du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) et la collecte de la redevance de stationnement.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **13 voix Pour, 2 Abstentions** (Mmes Duprat et Pernaut) et **4 Contre** (Mrs Darrémont, Macquart, Mmes Bouches Lagorce), **DECIDE** :

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_039-DE



- D'adopter les modalités de tarification comme proposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'ANTAI ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_039-DE



Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

